

CONSEIL MUNICIPAL du 7 juin 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, DAHERON Wilfried, RAGON Claudine, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, LAGET Steven, ARRIVE Benjamin <i>Arrivée de Catherine ROUSSELOT : 20H15 mn</i> <i>Arrivée de Laurent VINET : 21H15 mn</i>
Absents excusés	Emeline BERNARD, Stéphane METAYER avec pouvoir à Richard COLONNIER
Secrétaire de séance	Richard COLONNIER
Date de convocation	1 ^{er} juin 2022
Compte-rendu du	9 mai 2022 adopté à l'unanimité

Finances – Administration Générale – Personnel

34-2022 – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes suite à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts : Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'objet du contrôle et le déroulement de la procédure. Il présente ensuite les différentes recommandations formulées par la CRC et la synthèse des observations.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments, après en avoir débattu, prend acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire à la suite de l'examen de gestion qui a porté sur les exercices 2017 et suivants.

20H15mn : Arrivée de Catherine ROUSSELOT

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

35-2022 – Loyers au 1^{er} juillet 2022 des logements locatifs communaux : L'augmentation autorisée en 2022 étant de 0.42%, le Conseil fixe les tarifs suivants :

Locatifs	1 ^{er} juillet 2022
Logement 1 (rue Croix Charette)	256,85 €
Logement 2 (rue Croix Charette)	330,68 €
Appartement 1 (Logis)	264,12 €
Appartement 2 (Logis)	243,32 €
Appartement 3 (Logis)	192,36 €

36-2022 – Restaurant scolaire (Avenant au marché de restauration) : Par délibération du 11 juin 2019, le Conseil Municipal a retenu la Société API pour réaliser les prestations de préparation et fourniture de repas avec participation au service. Le marché a été conclu pour une durée globale de quatre années (1 an renouvelable 3 fois) à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2023.

Par courrier du 24 mai 2022, la société API informe la Commune que :

- depuis la fin du 2^{ème} trimestre 2021 suite à la crise sanitaire, aujourd'hui par la situation géopolitique, ils sont touchés par la flambée des prix sur les produits alimentaires avec une augmentation de + 6,5%.
- les mauvaises récoltes causées par des conditions météorologiques désastreuses au cours de l'année 2021 provoquent des ruptures de stock pour certains produits.
- en complément de cette hausse tarifaire des matières premières, l'augmentation du coût du pétrole (+ 60%) impacte les coûts d'emballage de nos produits alimentaires, ainsi que les coûts de livraison.
- depuis la fin du confinement, la profession de la restauration et ce quel que soit le secteur d'activité (restauration collective ou traditionnelle) souffre cruellement de main d'œuvre, soit environ 240 000 postes vacants en France. Ainsi, afin de maintenir leur qualité de service attendu par leurs clients, ils doivent fidéliser leur personnel et rester attractifs. Aussi, la société API a mis en place une hausse moyenne des rémunérations de 2,2% avec l'évolution de certaines primes (+0,5%), ces décisions s'ajoutant aux mesures de hausse du SMIC déjà appliquées au 1^{er} octobre 2021 et au 1^{er} mai 2022.

En conséquence, l'ensemble de ces événements créant un réel bouleversement économique et l'article 5.4 du cahier des clauses administratives particulières prévoyant une révision des prix annuelles avec une formule qui à ce jour ne reflète plus la réalité, la société API demande l'adaptation du marché.

Les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la commande publique permettent en effet de conclure un avenant en cas de circonstances imprévues, qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, ce qui est précisément le cas.

Elle demande en conséquence à la commune de rétablir l'équilibre économique du marché en appliquant au 1^{er} septembre 2022, à leurs prix de vente, une évolution de + 6,5% et propose la nouvelle grille tarifaire HT suivante :

Repas école maternelle	Repas école élémentaire	Repas adulte
2.62 €	2.77 €	3.31 €

Le Conseil municipal, suite à ces informations, approuve l'avenant n°1 au marché avec la société API exposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'application de la présente décision.

37-2022 – Restaurant scolaire (Tarification des repas – année scolaire 2022/2023 – Modification du règlement intérieur) :

Bilan financier (déficit) : 0.94 € / repas en 2020 (attention Covid), 0.82 € / repas en 2021, prévision de 0.80 € / repas pour 2022.
Prévisionnel des effectifs à la rentrée de septembre 2022 : 173 enfants, soit une baisse des effectifs de 22 enfants par rapport à cette fin d'année scolaire.

Au vu des ces éléments et de l'actualisation du marché approuvée ci-dessus (+ 6,5%), sur proposition de la commission, le Conseil décide de fixer les tarifs des repas comme suit pour l'année 2022/2023, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Prix du repas régulier	Prix du repas occasionnel	Forfait PAI	Prix du repas adulte
4.09 €	4.44 €	1.35 €	5.15 €

Pour information, le CCAS a décidé de mettre en place, pour la rentrée scolaire 2022/2023, une aide à la restauration scolaire, selon le quotient familial, en faveur des familles aux ressources modestes domiciliées sur la Commune, pour les enfants des écoles maternelles ou primaires fréquentant un restaurant scolaire de façon régulière ou occasionnelle : 0.80 € par repas (QF inférieur ou égal à 300) & 0.40 € par repas (QF de 301 à 600)

38-2022 – Ateliers outils numériques « seniors » (tarification) : La Conférence des Financeurs ayant accepté de verser une aide de 4 140,80 € sur un montant de dépenses de 4 460,80 €, le conseil décide, sur proposition de la commission, de fixer à 20 € la participation par personne pour les groupes d'initiation « débutants et grands débutants ».

CR de commission du 18 mai 2022 : Restitution par Cathy SOULARD

Point sur le transport scolaire : Retour sur la rencontre avec la REGION, les transporteurs et les services.

Aménagement – Urbanisme – Environnement

Urbanisme : Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la séance du 9 mai 2022.

39-2022 – Salle polyvalente multi-activités (Demande de subvention départementale) : Le programme de financement départemental étant maintenant connu et le projet pouvant entrer dans ce cadre sur la base de 20% de la dépense éligible avec un plafond de dépense variable en fonction de la nature des opérations, le conseil sollicite une subvention du Département pour un montant de 190 000 €, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux dont :	1 644 220 €	Etat DETR (30% sur une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT)	300 000 €	15,88%
Construction salle	1 372 770 €	Département - Travaux de construction (20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 700 000 € HT)	140 000 €	10,05%
Equipements scéniques	114 450 €	Département – Equipements scéniques (20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT)	20 000 €	
Aménagement espaces extérieurs/vrd	157 000 €	Département – Aménagement espaces extérieurs et vrd (20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € HT)	30 000 €	
Maitrise d'œuvre	127 913 €	Communauté de Communes (fonds de concours)	112 919 €	5,97%
Prestations intellectuelles diverses (CT/SPS/étude de sol/ frais divers)	48 293 €	Emprunt	600 000 €	31,75%
Actualisation	69 209 €	Autofinancement	686 716 €	36,35%
TOTAL dépenses	1 889 635 €	TOTAL recettes	1 889 635 €	100 %

40-2022 – Lotissement « les Chaumes » (Attribution du marché de travaux « terrassement – voirie – assainissement EU-EP ») :

Date de mise en ligne du dossier : 11 avril 2022	Date limite de remise des offres : 13 mai 2022
Nombre de retraits de dossiers par les entreprises : 9	Nombre de dépôts d'offres : 4
Montant estimatif marché : 281 807 € HT	

Le Conseil, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre (CDC Conseils) décide de retenir l'offre de l'entreprise CHARPENTIER TP, mieux-disant au regard des critères de la consultation, pour un montant de 237 939,90 € HT, soit 15,57% en dessous de l'estimation.

41-2022 – Lotissement « les Chaumes » (Approbation des conventions SYDEV) : Le Conseil approuve la participation prévisionnelle ci-dessous à verser au SYDEV pour l'alimentation du lotissement.

Convention n° 2022.EXT.0082 Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	39 810,00	47 772,00	47 772,00	60,00 %	28 663,00
Branchement(s)	14 933,00	17 920,00	17 920,00	60,00 %	10 752,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	14 023,00	16 828,00	16 828,00	100,00 %	16 828,00
Branchement(s)	5 138,00	6 166,00	6 166,00	100,00 %	6 166,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	12 461,00	14 953,00	12 461,00	100,00 %	12 461,00
TOTAL PARTICIPATION					74 870,00
Convention n° 2022.EFF.0024 Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Moyenne Tension					
Réseaux	6 272,00	7 526,00	6 272,00	70,00 %	4 390,00
TOTAL PARTICIPATION					4 390,00

42-2022 – Lotissement « les Chaumes » (Approbation de la convention Vendée Eau) : Le Conseil approuve la participation prévisionnelle ci-dessous à verser à Vendée Eau pour l'alimentation du lotissement.

Convention 08.019.2022	Libellé des travaux	Montant		Taux	Participation Communale	
		HT	TTC		HT	TTC
	Extension du réseaux	30 970,49 €	37 164,59 €	50%	15 485,25 €	18 582,29 €
	Fourniture et pose poteau incendie	1 611,02 €	1 933,22 €	100%	1 611,02 €	1 933,22 €
	TOTAL	32 581,51 €	39 097,81 €		17 096,27 €	20 515,51 €

43-2022 – Lotissement communal « les Chaumes (Dénomination de rues et numérotation) : Le Conseil valide la proposition de la commission : 4 maisons accessibles par la rue de la Madone côté pair (30 – 32 – 34 et 36) & 22 maisons dans la nouvelle rue dénommée « rue des Chaumes » (de 1 à 22 dans l'ordre des maisons).

21H15 mn : Arrivée de Laurent VINET

44-2022 – Lotissement communal « les Chaumes (Prix de vente des terrains - Versement des arrhes) : Le Conseil, après avoir pris connaissance des différentes propositions élaborées par la commission, notamment sur un prix global HT par terrain pour tenir compte de leur potentialité (orientation, accès, etc)

- fixe comme suit le prix de vente HT pour chaque lot du lotissement des Chaumes :

LOT	Adresse	Surface estimée (m²) avant bornage	Prix de vente HT au lot
1	36, rue de la Madone	522	27 200 €
2	34, rue de la Madone	604	31 400 €
3	32, rue de la Madone	505	26 200 €
4	30, rue de la Madone	462	24 000 €
5	1, rue des Chaumes	495	24 750 €
6	2, rue des Chaumes	492	24 600 €
7	7, rue des Chaumes	495	24 750 €
8	8, rue des Chaumes	495	24 750 €
9	9, rue des Chaumes	495	24 750 €
10	10, rue des Chaumes	495	24 750 €
11	3, rue des Chaumes	597	31 000 €
12	4, rue des Chaumes	417	22 500 €
13	5, rue des Chaumes	547	29 500 €
14	6, rue des Chaumes	653	34 000 €
15	11, rue des Chaumes	534	27 750 €
16	12, rue des Chaumes	405	21 900 €
17	13, rue des Chaumes	512	27 650 €
18	14, rue des Chaumes	761	42 600 €
19	15, rue des Chaumes	576	32 250 €
20	16, rue des Chaumes	443	24 800 €
21	17, rue des Chaumes	666	37 300 €
22	18, rue des Chaumes	285	14 250 €
23	19, rue des Chaumes	285	14 250 €
24	20, rue des Chaumes	285	14 250 €
25	21, rue des Chaumes	224	11 300 €
26	22, rue des Chaumes	226	11 300 €

- acte que lesdits lots ci-dessus sont soumis à une TVA au taux en vigueur (à titre indicatif, 20 % à ce jour) et charge Monsieur le Maire de calculer cette dernière afin de l'appliquer aux lots pour en déterminer le prix TVA incluse.

- institue la somme de 1 000 € d'arrhes pour la réservation des lots à verser au moment de la rédaction du compromis de vente. Ces arrhes seront conservées par la Commune :

- pour le cas où un désistement interviendrait sauf pour les raisons suivantes : décès, refus de prêt, perte de situation professionnelle ou mutation géographique (la preuve devra en être apportée par l'intéressé). La décision de rembourser ou de conserver les arrhes sera prise, au cas par cas, après examen par le Conseil Municipal.
- si au-delà d'un délai de 12 mois à partir de la rédaction des promesses de vente et d'achat l'acte notarié d'acquisition du terrain n'a toujours pas été passé. Les terrains concernés seront aussitôt remis en vente.

Point sur les travaux en cours : Eglise, vallée verte, etc...

CR de commission du 30 mai 2022 : Restitution par Francis GUERY

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

Bibliothèque (Dissolution de l'association, transfert du solde à la Commune) : Suite au passage des bibliothèques en réseau sur le territoire de la Communauté de Communes de Saint-Fulgent – Les Essarts, les membres de l'association « Boukinou » ont décidé, lors de leur assemblée générale extraordinaire du 14 mai dernier, de dissoudre l'association et de transférer le solde financier à la Commune. Le Conseil approuvera ce transfert lors d'une prochaine séance.

46-2022 – Ecole de sports (Tarification année 2022/2023) : Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel (dépenses et recettes) et sur proposition de la commission d'augmenter l'inscription de 5 €, le Conseil fixe cette dernière à 70 €.

Inscriptions : Mercredi 14/09/2022

CR de commission du 30 mai 2022 : Restitution par Natacha FONTENY

Communication – Associations – Sports – Loisirs

Modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants : Avec l'entrée en vigueur de la réforme des règles de publicité des actes réglementaires des collectivités territoriales au 1^{er} juillet 2022, le Conseil prend acte que la publication électronique sur le site internet deviendra de droit à compter du 1^{er} juillet 2022.

CR de commission du 24 mai 2022 : Restitution par Anthony CARTEAU

Voirie et chemins ruraux

CR du Comité Territorial de l'Energie (SYDEV) du 31 mai 2022 : Restitution par Wilfried DAHERON

Réunion de commission : Jeudi 23 juin 2022 à 20 heures

Questions diverses

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations : Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance.

Calendrier des réunions 2022 :

CONSEIL MUNICIPAL – lundi à 20 heures				
4 juillet – 19 H	12 septembre	10 octobre	7 novembre	12 décembre
ELECTIONS LEGISLATIVES		Dimanche 12 juin 2022 (1 ^{er} tour)		
		Dimanche 19 juin 2022 (2 ^{ème} tour)		

Levée de la séance : 22H45mn

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 9 juin 2022

Le Maire : J.DALLET



Le Secrétaire de Séance : Richard COLONNIER

